

N° adhérent : Identité : Profession :

Les références OG renvoient à la codification EDI-TDFC

Evénements exceptionnels intervenus en 2009 à préciser :

OG 28

Avez-vous cessé votre activité en 2009 ? non oui Si oui, à quelle date ?/...../2009 **OG 26**
 Exercez-vous une autre activité par ailleurs ? non activité salariée autre
 Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2009 ? non oui Si oui, joindre une copie de la notification

REDUCTION D'IMPÔTS: Recettes inférieures à 32 000 € HT sur 12 mois et option pour la déclaration contrôlée.

Avez-vous pratiqué la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et adhésion à l'ARAPL ? Oui Réduction non demandée

Connaissez-vous des difficultés économiques ou financières qui vous placent dans une des situations ci-dessous ?

OG 32

Difficultés de trésorerie Procédure de sauvegarde Si oui laquelle
 autre : préciser

Locaux professionnels

OG 28

Désignation (adresse)	propriétaire	locataire	usage gratuit ou autre
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TVA : Concordance entre la déclaration n° 2035 et les déclarations de TVA

OG 92

Si la totalité des recettes est exonérée de TVA, cocher la case

Régime de TVA : Régime simplifié d'imposition (déclaration CA12) Régime réel normal (déclaration CA3)

RECETTES

Base HT des recettes sur la déclaration 2035 (y compris les gains divers soumis à TVA) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Montant de la TVA sur la déclaration CA12 ou total des déclarations CA3 de l'année 2009
	Exonérées (*)		
	En franchise		
	19,60%		
	5,50%		
	8,50%		
	2,10%		
	Autre taux		
	Prestations et Livraisons intracommunautaires		
	Acquisitions intracommunautaires		
	Régularisation en base de TVA		
Total base HT	Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)	(4)
€	€	€	€

Si la donnée (3) ≠ (4) expliquez l'écart : comptabilité tenue "créances acquises - dépenses engagées", acquisitions intracommunautaires.....

Dépenses donnant lieu à récupération de TVA	Montant de la TVA sur la déclaration CA12 ou total des déclarations CA3 de l'année 2009
TVA sur autres biens et services	
Autre TVA à déduire (régularisation)	
TVA sur immobilisations	
Total de la TVA déductible	€ (5)

TVA DUE (si (4) - (5) > 0)

Crédit de TVA (si (4) - (5) < 0)

(*) Veuillez vous assurer que les conditions de droit et de fait de l'exonération de TVA sont remplies.

Pertes diverses

OG 27

Nature :	Total
Montant :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Divers à déduire

OG 27

(Détail du poste, hors celui déjà fourni sur la 2035-B aux cases CS, AX, AW, CT, CU, CO, CI, CQ)

Nature :	Total
Montant :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Divers à réintégrer

OG 24

	Nature des frais mixtes et/ou des réintégrations	Total de la dépense	Montant déduit sur la déclaration n° 2035	% part prof. déductible	Quote-part non déductible à réintégrer sur la déclaration	
LOCAUX	Salaires nets et charges sociales					
	Autres impôts					
	Loyers et charges ou charges de copropriété					
	Location de matériel et mobilier (hors véhicules)					
	Entretien réparations					
	Chauffage				}	
	Eau					
Gaz, électricité						
	Assurances (hors véhicules)					
VEHICULES	Amortissement excédentaire / véhicule non déductible : (valeur véhicule - plafond en euros) x taux amortissement x prorata temporis	calcul :			}	
	Quote-part privée (salariée ou autre) sur l'amortissement restant déductible					
	Loyer excédentaire / véhicule non déductible : (valeur véhicule - plafond en euros) x taux amortissement du bailleur x prorata temporis	calcul :			}	
	Quote-part privée (salariée ou autre) sur loyer restant déductible					
	Véhicules : quote-part privée (salariée ou autre) : carte grise - entretien-réparations - assurance carburant	calcul :			}	
	Quote-part privée sur intérêts d'emprunt/véhicule					
AUTRES	CRDS & part non déductible CSG					
	Loi Madelin - part non déductible					
	Fournitures de bureau				}	
	Poste, télécommunications					
	Quote-part frais de repas non déductible	calcul :				
	Intérêts d'emprunt (hors véhicule)					
	Autres frais financiers + agios					
	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité	réintégrer les frais réellement payés dans la limite de 915 €				
	Amendes et pénalités					
	1/3 plus value nette à court terme antérieure dont l'imposition a été fractionnée sur 3 ans	à préciser :				
	Moins-value quote-part privée					
	Autres : dons, ... à préciser :					
Total divers à réintégrer ligne 36 - CC						

- Montant des recettes déclarées par les compagnies d'assurances : _____
(à titre indicatif seules les recettes issues de la comptabilité doivent être déclarées)
- Régularisations opérées au titre des cotisations CAVAMAC réglées par les Compagnies :
 - en recettes ligne : _____ Montant :
 - en dépenses ligne 25 : _____ Montant :

L'adhérent certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Le :

Signature :